

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication : 18/06/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-8-4-2

Séance du vendredi 11 juin 2010

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION POUR 2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 – 2011 – 2012,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération n° CP-2009-16-4-2 du 17 décembre 2009 autorisant le Président du Conseil Général à signer la demande de subvention globale relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Accorde :

- à CONSTRUIRE Nettoyage : 10 744 € pour l'achat Achat de 3 véhicules + équipements divers,
- au CCAS La Passerelle : 9 789 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique + tondeuse autoportée,
- aux Jardins de WESSERLING : 2 383 € pour l'achat d'un broyeur à branchages et de matériel divers pour le stand de vente du potager,
- à AGIR avec les sans-emploi : 570 € pour l'achat de matériel informatique,
- à la MEF THUR-DOLLER : 1 176,40 € pour son projet présenté à la CTSA de Thann/Cernay,
- à l'Association pour la Création, l'Insertion, la Formation et l'Emploi : 512,50 € pour son projet présenté à la CTSA de Saint-Louis,
- à l'association DEFI : 2 060 € pour son projet présenté à la CTSA de Guebwiller,
- à l'association HELIOS : 1 800 € pour son projet présenté à la CTSA de Guebwiller
- au Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 2 520 € pour son projet présenté à la CTSA d'Altkirch,
- à l'association Sahel Vert : 7 000 € pour son projet « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »,

❖ Approuve et autorise la signature des avenants aux conventions de partenariat joints au rapport.

❖ Autorise la signature de la convention avec l'association Sahel Vert

Le total des crédits s'élève à 38 554,90 € et se répartit comme suit :

- 13 697 € sur l'imputation 204-561-2042-3042-010,
- 9 789 € sur l'imputation 204-561-204172-3042-010,
- 8 068,90 € sur l'imputation 017-561-6574-3047-010,
- 7 000 € sur l'imputation 65-58-6574-3047-010.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Thann intitulée AGIR avec les sans-emploi représentée par son Président, Monsieur André SCHWALD, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 570 € pour l'achat de matériel informatique ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

CONSTRUIRE Nettoyage

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Mulhouse intitulée CONSTRUIRE Nettoyage représentée par son Président, Monsieur Alain GOEPFERT, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 10 744 € pour l'achat de 3 véhicules, d'une tondeuse et de l'équipement bureautique».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

LES JARDINS DE WESSERLING

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'Association à Husseren-Wesserling intitulée Les JARDINS DE WESSERLING représentée par sa Présidente, Madame Georgette TACQUARD, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 2 383 € pour l'achat d'un broyeur à branchages et de matériels divers pour le stand de vente du potager ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE

**AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2010**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

La Collectivité à Hirsingue intitulée CCAS HIRSINGUE – LA PASSERELLE représentée par son Président, Monsieur Armand REINHARD, ci-après dénommée "la Collectivité",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de la Collectivité à hauteur de 9 789 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et d'une tondeuse autoportée ».

Article 2 : L'article 6 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2010, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de deux ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DU CCAS**

Projet présenté par la CTSA de Thann/Cernay

Intitulé du projet : « Accompagnement à l'accès au code de la route »

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

La finalité de cette action est de favoriser l'acquisition du permis de conduire de personnes en difficulté par une pédagogie adaptée.

L'action aura lieu à Thann à raison de 2 fois par semaine sur une durée de 5 mois avec un déroulement en 4 étapes :

- constitution du groupe : entretien personnalisé permettant de déceler les particularités des candidats, et notamment les difficultés de compréhension et de lecture, l'historique si elle existe des tentatives de passage de l'examen du code et les enjeux liés à l'obtention du permis de conduire, et d'acquérir les règles de fonctionnement et de savoir être propre à la formation,
- Adaptation d'une pédagogie aux particularités du public en vérifiant la compréhension à l'oral et à l'écrit et en familiarisant avec le vocabulaire du code de la route.
- Mise en situation réelle d'apprentissage, familiarisation au boîtier électronique et DVD,
- Apprentissage sur DVD et présentation à l'examen du code de la route par l'intervenant. Lors de la réussite au code, les personnes s'inscrivent dans une auto-école de leur choix.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

7 bénéficiaires du rSa sur 15 personnes en insertion socioprofessionnelle :

- des bénéficiaires du rSa accompagnées par le CIAREM dans le cadre de la convention CG 68 (réfèrent socio professionnel)
- des salariés des SIAE du territoire – adultes hommes ou femmes en insertion pour qui le permis de conduire est une condition sine qua non de réussite du projet professionnel. Cette action se déroulera sur leur temps de travail ; les déplacements seront facilités pour encourager leur participation.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller

• **Partenaires associés :**

Contact Plus
EPICEA – AGIR –CIAREM –Espace Solidarité de Thann

• **Autres financeurs de l'action :**

Maison de l'Emploi et de la Formation Thur Doller	5 305 €
Participation des usagers	150 €

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 1 176 €40

Projet validé par la CTSA de Thann le 25 février 2010

Projet présenté par la CTSA de Saint-Louis

Intitulé du projet : « Sensibilisation aux droits et devoirs »

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

La loi du 1^{er} décembre 2008, instaurant le revenu de Solidarité active (rSa), prévoit d'informer les bénéficiaires aux droits et devoirs liés à l'allocation. Le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de formaliser cette démarche par une rencontre et de la rendre obligatoire.

Il s'agit de responsabiliser les nouveaux allocataires de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de Saint-Louis en les rendant attentifs à leurs droits et obligations, par :

- l'organisation d'un temps d'accueil collectif qui permet d'identifier les rôles et les aides apportées par les différents partenaires pour favoriser leur démarche d'insertion,
- un entretien individuel avec un professionnel destiné à établir un bilan social et professionnel afin de pouvoir désigner un référent unique.

Ces réunions favorisent l'opportunité d'échanger en groupe et permettent la création de lien social. Par ailleurs, elles offrent l'opportunité de renforcer la complémentarité et la dynamique partenariale sur le territoire.

Une séance de 3 heures est prévue mensuellement dans les locaux de l'ACIFE

- **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés** :

Tous les nouveaux entrants dans le dispositif rSa de la CTSA de Saint-Louis, soumis à droits et devoirs, soit en moyenne 20 personnes par mois.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

ACIFE (Association pour la création, l'insertion, la formation et l'emploi) à Saint- Louis

- **Partenaires associés** :

Pôle emploi ; ACIFE, PAIO, Ludo Services , CRAM.
Assistante sociale de secteur et assistante sociale spécialisée rSa.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 512 € 50

Projet validé par la CTSA de Saint-Louis le 4 février 2010

Projet présenté par la CTSA d'Altkirch

Intitulé du projet : « Groupe de paroles »

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

Le CIDFF a animé au premier semestre 2009, des groupes de paroles sur les thématiques spécifiques liées aux freins à l'emploi des femmes, en partenariat étroit avec les assistantes sociales de l'Espace Solidarité d'Altkirch pour un public bénéficiaire du RMI/RSA, et grâce à un financement Région/FSE.

Suite à ces ateliers et au bilan réalisé avec les assistantes sociales et les bénéficiaires, la mise en place d'une action collective sur ces thématiques, élargies aux questionnements relevant de la vie quotidienne, montrerait toute sa pertinence et son utilité.

Les thèmes abordés avec les participants sont les suivants :

- l'intérêt de travailler,
- la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- la garde d'enfants, élargissement des choix professionnels.

Les séances seront enrichies par un volet santé.

Les objectifs visés par l'action sont de :

- participer à la levée des freins pour les bénéficiaires du RSA qui sont le plus éloignés de l'emploi,
- rompre l'isolement et libérer la parole,
- être personne ressource et chercher des ressources auprès des personnes du groupe,
- impulser une démarche active et participative pour avancer dans un parcours vers plus d'autonomie dans la vie sociale et professionnelle.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

Groupe constitué de femmes éloignées de l'emploi, bénéficiaires du rSa s'engageant dans une logique de parcours sur l'ensemble de l'action et personnes en entrées et sorties permanentes sur orientation des référents (assistantes sociales et référent socioprofessionnel)

2 séances de 3 heures par mois entre septembre 2010 et février 2011, hors vacances scolaires

30 personnes sont visées par l'action à raison de 5 à 10 par groupe.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

CIDFF (Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles)

• **Partenaires associés :**

Assistants sociaux du Conseil Général
CISEP - La Croix Rouge

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 2 520 €

Projet validé par la CTSA d'Altkirch le 2 février 2010

Projet présenté par la CTSA de Guebwiller

Intitulé du projet : «Atelier santé»

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

La référence à une problématique de santé, physique ou mentale, apparaît dans un tiers des Contrats d'Engagements Réciproques. Les situations rencontrées sont souvent complexes et difficiles à évaluer par le professionnel chargé de l'accompagnement des personnes concernées. Le projet d'insertion élaboré risque donc d'être inadapté. Il est notamment essentiel de disposer de réponses, les plus argumentées possibles aux questions qui se posent :

- cette personne qui évoque des problèmes de santé, peut-elle accéder à un emploi ?
- si oui, comment l'accompagner de la manière la plus pertinente vers un retour à l'emploi ?
- si non, vers quels soins adaptés l'orienter ?

Outre l'éclairage, dans le respect du secret médical, donné aux professionnels accompagnant les bénéficiaires du rSa, cette action a pour objectif principal l'écoute et l'aide pouvant être directement apportées à ces derniers :

- écoute, conseil, informations sur les problèmes de santé rencontrés,
- orientation vers un bilan de santé gratuit à la CPAM,
- lien entre la personne accueillie et le médecin traitant, l'hôpital, le réseau de soins spécialisé en cas de conduite à risque,
- accès aux soins plus aisé,
- facilitation de constitution du dossier médical pour la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- avis sur les contre-indications pour l'accès à certains emplois.

L'action consiste dans la mise en place d'un atelier santé animé par un médecin de prévention via des permanences mensuelles sur 3 sites du territoire de la CTSA de Guebwiller (Guebwiller, Ensisheim et Rouffach). Cette action se situe en amont des prises en charge classiques et ne peut être réalisée par aucun des partenaires de santé implantés sur le territoire. Les entretiens interpersonnels sont basés sur une approche médicale d'une situation inscrite dans un vécu personnel, social et professionnel et dans le respect du secret médical. Cette action a démarré le 01/11/2005 et s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

30 personnes dont 15 à 20 bénéficiaires du rSa.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

Association DEFI de Guebwiller.

• **Partenaires associés :**

L'Espace Solidarité de GUEBWILLER (assistantes sociales polyvalentes et travailleur social spécialisée RSA du Conseil Général), l'Association CONTACT PLUS, Pôle emploi, les CCAS de GUEBWILLER et d'ENSISHEIM, les structures d'insertion par l'économique, les autres partenaires associatifs.

• **Autres financeurs de l'action :** /

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 2 060 €.

Projet validé par la CTSA de Guebwiller le 4 mars 2010.

Projet présenté par la CTSA de Guebwiller

Intitulé du projet : «Atelier apprentissage des savoirs de base»

• **Objectif(s) et contenu de l'action :**

Les actions proposées doivent permettre aux personnes volontaires pour améliorer leur expression, tant à l'oral qu'à l'écrit, d'atteindre leurs propres objectifs (démarche d'apprentissage ou de remise à niveau), créer une dynamique autour de chaque projet personnel visant une plus grande autonomie dans la vie quotidienne et contribuer à une ouverture sur d'autres centres d'intérêt. L'Atelier d'Apprentissage des Savoirs de Base répond aux demandes exprimées par les partenaires de l'insertion du territoire de la CTSA. L'Atelier ASB offre un lieu ressource facilement accessible, orienté vers la formation sur le territoire de la CTSA.

Contenu de l'action :

L'action se déroule de la manière suivante :

- Pour ce qui concerne l'écrit, chaque cours regroupe 2 à 3 apprenants ce qui a un effet stimulant au niveau des échanges. Mise en place d'un atelier d'écriture à raison d'une demi-journée tous les 15 jours
- Un travail hebdomadaire en groupe est également proposé autour de la langue orale ainsi qu'un soutien à l'apprentissage du code de la route.
- Un accueil est assuré par la responsable de l'Atelier avec une identification des attentes. Une évaluation des compétences orales et écrites en langue française est faite selon des critères pédagogiques. Une orientation vers un enseignant bénévole est négociée. Un projet pédagogique est élaboré, précisant le choix des méthodes et supports (livres, logiciels informatiques d'apprentissage). Le parcours est adapté à chaque apprenant.
- Un atelier de langage est destiné aux personnes désireuses d'améliorer l'expression orale.

• **Nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active concernés :**

40 personnes en situation de précarité sociale et matérielle, dont 15 à 20 bénéficiaires du rSa présentant des difficultés de maîtrise du français à l'oral et à l'écrit, ainsi que des difficultés dans les opérations de base en calcul.

• **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale :**

Association HELIOS de Guebwiller.

• **Partenaires associés :**

Les référents des bénéficiaires RSA : TS de l'Espace Solidarité de Guebwiller, CCAS de Guebwiller, Association d'insertion par l'économie DEFI, Association Contact Plus, Pôle Emploi.

• **Autres financeurs de l'action :**

Escal	Formation des bénévoles
Communes de Guebwiller, Rouffach et Ensisheim	Mise à disposition de salles pour permanences

• **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général :** 1 800 €.

Projet validé par la CTSA de Guebwiller le 4 mars 2010

CONVENTION

pour le versement d'une subvention

au titre de l'année 2010 en faveur de l'association SAHEL VERT

pour son action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le rapport n° 2009-5-5-3 du Conseil Général du 9 décembre 2009 adoptant le règlement financier départemental,
- VU la délibération CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2010,
- VU la délibération n° 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2010,
- VU la demande de subvention en date du 15 janvier 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

l'Association Sahel Vert, sise Chemin des Charbonniers 68270 WITTENHEIM, représentée par M. René NETHING, Président, ci-après désignée l'Association, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Sahel Vert est une association à but non lucratif, sans connotation politique ni confessionnelle, qui a pour objectif d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement en faveur des pays dits «en voie de développement», de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions, et de mener ces projets dans le cadre du développement durable.

Sahel Vert mène des actions qui ont pour objet principal l'insertion sociale par l'activité solidaire locale pour des familles en difficultés socio-économiques.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 1 : **Objet**

L'association Sahel Vert a ouvert depuis septembre 2003 un relais de la Banque Alimentaire sur le site de l'ancienne Dynamitière centrale des Mines de Potasses d'Alsace, située au cœur de la forêt du Nonnenbruch.

L'action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » s'organise autour de la distribution des colis pour les habitants du Bassin Potassique. Elle consiste en diverses animations sous forme d'ateliers qui sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle.

Ces ateliers, renouvelés chaque année, (cuisine pédagogique, parents/enfants, jardin pédagogique, bois de chauffage, rénovation et recyclage de matériel informatique, animaux, nouvelle technologie de l'information et de la communication, lieu de concertation et d'implication pour une action en faveur du logement, remise en forme et formation) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont notamment les familles vulnérables du fait de leurs difficultés économiques et sociales (bénéficiaires du RMI/rSa ou non) et les personnes qui souhaitent construire un parcours socioprofessionnel. Ils sont issus des communes et quartiers prioritaires des CUCS.

Cette action concourt à la politique départementale d'insertion au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisés ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 7 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

L'imputation des crédits afférents est la suivante 0-65-58-6574-3047-010.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- e) Intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- f) Transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif de celle-ci.
- g) Garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- h) Respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III -CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

**Equipement RSA
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ERM04290	Agir avec les sans-emploi Achat de matériel informatique	1 791,89	25%	570,00
ERM04291	CCAS La Passerelle Achat d'un véhicule et tondeuse	39 157,31	25%	9 789,00
ERM04288	Construire Nettoyage Achats de véhicules et divers équipements	42 975,85	25%	10 744,00
ERM04289	Les Jardins de Wesserling Achats de divers équipements	9 531,69	25%	2 383,00
			Total	23 486,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

**Fonctionnement RSA
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04818	ACIFE Sensibilisation aux droits et devoirs	512,50
FRM04820	ASS.HELIOS GUEBWILLER Atelier des savoirs de base	1 800,00
FRM04821	CIDFF du Haut-Rhin Groupe de parole	2 520,00
FRM04819	DEFI Atelier santé	2 060,00
FRM04817	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR ET DOLLER Accompagnement à l'accès au code de la route	1 176,40
Total		8 068,90

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 JUIN 2010

Politique de la Ville
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04223	ASSOCIATION SAHEL VERT Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire	7 000,00
Total		7 000,00